

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-500 DU 25 OCTOBRE 1999

Portant création d'une Ecole de
kinésithérapie en République
du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 97-271 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le Décret n° 97-301 du 24 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le Décret n° 70-217/CP/MEN du 21 août 1970 portant création et organisation de l'Université et des Enseignements supérieurs au Dahomey et le Décret n° 73-338 du 24 octobre 1973 qui l'a modifié ;
- Vu** l'Arrêté n°82-196/MENS/DGM du 29 juillet 1982 portant Statut de l'Université Nationale du Bénin ;

.../...

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et du Ministre de la Santé Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 septembre 1999 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Il est créé au sein de la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) de l'Université Nationale du Bénin (UNB) pour compter de la rentrée académique 2000-2001, une Ecole de Kinésithérapie.

Article 2.- L'Ecole de Kinésithérapie est organisée en conformité avec le Statut de l'Université Nationale du Bénin.

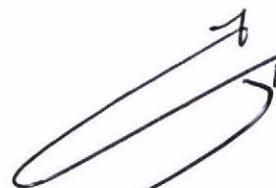
Article 3.- Un Arrêté ministériel portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Ecole de kinésithérapie sera pris par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Article 4.- Le Directeur de l'Ecole de Kinésithérapie est nommé par Arrêté du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, sur proposition du Recteur de l'Université Nationale du Bénin, après avis du Conseil Scientifique.

Article 5.- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Recherche
Scientifique,

Damien Zinsou Modéran ALAHASSA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de la Santé Publique

Marina d'ALMEIDA MASSOUGBODJI.-

AMPLIATIONS : PR6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 MECCAG-
PDPE 4 MENRS 4 MSP 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.